

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1134 rendant exécutoire par Conseil privé du 31 août 1946, l'acquisition d'un immeuble.

n° 1134

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 septembre 1946

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro  
30 septembre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et «les étrangers à la Côte française des Somalis, notamment 1rs articles 26 à 28

**Vu** le décret du 18 août 1941, promulgué à la colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1911, relatif aux opérations immobilières

**Vu** l'ordonnance du 2 septembre 1913 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis validant le décret du 18 août 1941 susvisé : Vu les demandes formulées respectivement par Hassan Ismaël, Somali et Hadj Ahmed Abane, navigateur Issa Mamassan, tous deux sujets français, domiciliés à Djibouti, les 24 et 26 juillet 1946

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7° : Sur la proposition du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 31 août 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil repré entatif de la (Côte française des Somalis en date du 31 août 1946 relative à l'acquisition par Hadj Ahmed Abane, navigateur, Issa Mamassan, sujet français, d'un immeuble situé au village indigène (place Arthur-Rimbaud).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**